Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-076-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

N° 2020-076

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 11 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 11 Juillet 2020 à 9 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (parti au point n° 2020-064 puis pouvoir à Mme VALLETON et retour au point n° 2020-069), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (parti au point n° 2020-070 puis pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme YOUSSOUF, M. LAURENT (parti au point n° 2020-066 puis pouvoir à M. SCAGNI), Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme PHILIPPON-VERMOND puis arrivée au point n° 2020-061), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-076-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Absents ayant donné procuration : 4

M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : SPORTS
Avenant au Règlement Intérieur de la Piscine Municipale "Agnès BERAUDIAS".
Délibération n° 2020-076

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,
Vu la Délibération n° 2017-065 du 29 juin 2017 relative au Règlement Intérieur de la Piscine Municipale "Agnès BERAUDIAS",
Vu le Rapport ci-annexé,

Considérant qu'au vu de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 et du contexte actuel, nous sommes dans l'obligation de modifier les dispositions du Règlement Intérieur de la Piscine Municipale "Agnès BERAUDIAS",

Considérant que toute personne se doit de respecter l'ensemble des procédures d'accès à la piscine, il a été décidé de modifier les articles 5, 7, 13, 16 et 18 du Règlement Intérieur de la Piscine Municipale "Agnès BERAUDIAS" pour la période du 29 juin 2020 au 30 août 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Monsieur MARAN,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-076-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

DECIDE

Article 1 : D'approuver les dispositions de l'Avenant du Règlement Intérieur de la Piscine Municipale "Agnès BERAUDIAS" annexé à la présente délibération pour la période du 29 juin 2020 au 30 août 2020.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 11 Juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-076-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

DGA DES SERVICES A LA POPULATION ET A LA POLITIQUE DE LA VILLE
Direction des Sports

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-076

Conseil Municipal du 11 Juillet 2020

RAPPORTEUR : *Monsieur MARAN*

OBJET : *V - SPORTS*
2 - Avenant au Règlement Intérieur de la Piscine Municipale "Agnès BERAUDIAS".

Compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 et au vu du contexte actuel, nous sommes dans l'obligation d'aménager les conditions générales d'usage de la piscine, les instructions particulières relatives à la sécurité et à la responsabilité, ainsi que le point divers du Règlement Intérieur de la Piscine Municipale "Agnès BERAUDIAS" relatif à la délibération n° 2017-065 du 29 juin 2017, pour la période du 29 juin 2020 au 30 août 2020.

Seuls, les articles mentionnés ci-dessous, sont concernés par des modifications matérialisées en gras :

I - CONDITIONS GENERALES D'USAGE DE LA PISCINE

ARTICLE 5

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit porter un masque et se passer les mains au gel hydro-alcoolique. Elle devra préalablement en acquitter le prix d'entrée : les personnes pouvant prétendre aux réductions de tarifs doivent obligatoirement en justifier à la caisse (par un document officiel). **La réservation en ligne sur le site de la Ville est obligatoire. Chaque créneau de réservation durera 1 h 30. Deux créneaux horaires par famille et par semaine seront accordés.**

ARTICLE 7

Le port du maillot ou slip/boxer de bain est obligatoire. Ne sont pas autorisés le bermuda, le short, le caleçon ou apparenté, les protections thermiques, ainsi que toutes robes ou combinaisons couvrants les bras et les jambes. Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tout le monde. La douche savonnée est obligatoire avant l'accès aux plages et bassins. **En revanche, après la**

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-076-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

baignade, la douche est interdite. L'évacuation des bassins par le public se fera immédiatement à la fin de la tranche horaire.

II – INSTRUCTIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SECURITE ET A LA RESPONSABILITE

ARTICLE 13

Il est formellement interdit (sauf autorisation spéciale du Service des Sports) :
- d'accéder à la piscine pour les enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne adulte restant dans l'eau pour le surveiller,
- pour un adulte d'accompagner plus de 3 enfants de moins de 6 ans,
- pour un adulte d'accompagner plus de 2 enfants de moins de 6 ans pendant la période estivale,
- de circuler dans les douches et sur les plages en chaussures, ou habillé,
- de circuler dans les douches et sur les plages en claquettes durant la période estivale,
- de changer de vêtements en dehors des vestiaires,
- de pousser quelqu'un à l'eau,
- de courir sur les plages,
- de plonger dans le petit bassin,
- d'apporter ou d'employer des objets en verre (bouteille, flacon de shampooing, etc…),
- de fumer et de consommer de l'alcool, conformément à la Loi Evin (n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme),
- de manger dans l'enceinte de l'établissement hors solarium,
- de tenir des propos ou avoir une tenue pouvant porter préjudice à l'établissement et au personnel (conformément à l'article 45 de la loi n° 20-1138 du 9 septembre 2002),
- de jouer au ballon avec tout autre objet risquant de blesser les baigneurs,
- d'utiliser tout appareil de prise de vue (appareil photo, caméra, téléphone) ou sonore),
- d'arracher, briser ou enlever les plantations et fleurs des massifs.

Aucun animal, même tenu en laisse, n'est admis dans l'enceinte de l'établissement.

Il est obligatoire :
- de se déchausser avant d'entrer dans les vestiaires,
- les sacs ou autres objets seront remisés dans les casiers vestiaires

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-076-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

- de respecter l'ensemble des procédures Covid-19 ci-dessous :

- **Les mesures barrières,**
- **Le sens de circulation,**
- **Les distanciations sociales données par la signalétique,**
- **Réservation obligatoire au préalable d'un créneau dans le bassin sportif ou le bassin ludique,**
- **Prévente avant l'ouverture des bassins pour une meilleure gestion de l'attente et du flux,**
- **Défense de stationner dans les gradins,**
- **Défense d'avoir des serviettes sur les plages,**
- **Défense de cracher,**
- **De mettre toutes les affaires de ville dans votre sac et le mettre fermé dans un casier,**
- **De désinfecter dans le bac réservé à cet effet, le matériel pédagogique prêté.**

III – DIVERS

ARTICLE 16

Toboggan : l'utilisation du toboggan restera fermée jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 18

Toute personne pénétrant dans l'établissement ou ses annexes est réputée avoir pris connaissance du règlement intérieur et **du présent avenant et du flyer distribué à l'entrée**, l'avoir accepté sans aucune restriction, et se trouve tenue de s'y conformer.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les dispositions de l'Avenant du Règlement Intérieur annexé à la présente délibération pour la période du 29 juin 2020 au 30 août 2020.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-076-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Villepinte

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR
DU 28/06/2017
POUR LA PERIODE DU 29 JUIN 2020 AU 30 AOÛT 2020
DE LA PISCINE MUNICIPALE

I - CONDITIONS GENERALES D'USAGE DE LA PISCINE

ARTICLE 5

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit porter un masque et se passer les mains au gel hydro-alcoolique. Elle devra préalablement en acquitter le prix d'entrée : les personnes pouvant prétendre aux réductions de tarifs doivent obligatoirement en justifier à la caisse (par un document officiel). La réservation en ligne sur le site de la ville est obligatoire. Chaque créneau de réservation durera 1 h 30. Deux créneaux horaires par famille et par semaine seront accordés au maximum.

ARTICLE 7

Le port du maillot ou slip/boxer de bain est obligatoire. Ne sont pas autorisés le bermuda, le short, le caleçon ou apparenté, les protections thermiques, ainsi que toutes robes ou combinaisons couvrants les bras et les jambes. Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tout le monde. La douche savonnée est obligatoire avant l'accès aux plages et bassins. En revanche, après la baignade, la douche est interdite. L'évacuation des bassins par le public se fera immédiatement à la fin de la tranche horaire.

II – INSTRUCTIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SECURITE ET A LA RESPONSABILITE

ARTICLE 13

Il est formellement interdit (sauf autorisation spéciale du Service des Sports) :
- d'accéder à la piscine pour les enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne adulte restant dans l'eau pour le surveiller
- pour un adulte d'accompagner plus de 3 enfants de moins de 6 ans,
- pour un adulte d'accompagner plus de 2 enfants de moins de 6 ans pendant la période estivale
- de circuler dans les douches et sur les plages en chaussures, ou habillé,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-076-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

- de circuler dans les douches et sur les plages en claquettes durant la période estivale,
- de changer de vêtements en dehors des vestiaires,
- de pousser quelqu'un à l'eau,
- de courir sur les plages,
- de plonger dans le petit bassin,
- d'apporter ou d'employer des objets en verre (bouteille, flacon de shampooing, etc…),
- de fumer et de consommer de l'alcool, conformément à la Loi Evin (n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme),
- de manger dans l'enceinte de l'établissement hors solarium,
- de tenir des propos ou avoir une tenue pouvant porter préjudice à l'établissement et au personnel (conformément à l'article 45 de la loi n° 20-1138 du 9 septembre 2002),
- de jouer au ballon avec tout autre objet risquant de blesser les baigneurs,
- d'utiliser tout appareil de prise de vue (appareil photo, caméra, téléphone) ou sonore),
- d'arracher, briser ou enlever les plantations et fleurs des massifs.

Aucun animal, même tenu en laisse, n'est admis dans l'enceinte de l'établissement.

Il est obligatoire :
- de se déchausser avant d'entrer dans les vestiaires,
- les sacs ou autres objets seront remisés dans les casiers vestiaires

- de respecter l'ensemble des procédures du Covid-19 ci-dessous :

- Les mesures barrières
- Le sens de circulation
- Les distanciations sociales données par la signalétique
- Réservation obligatoire au préalable d'un créneau dans le bassin sportif ou le bassin ludique
- Prévente avant l'ouverture des bassins pour une meilleure gestion de l'attente et du flux
- Défense de stationner dans les gradins
- Défense d'avoir des serviettes sur les plages
- Défense de cracher
- De mettre toutes les affaires de ville dans votre sac et le mettre fermé dans un casier
- De désinfecter dans le bac réservé à cet effet, le matériel pédagogique prêté.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-076-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

III – DIVERS

ARTICLE 16

Toboggan : l'utilisation du toboggan est interdite jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 18

Toute personne pénétrant dans l'établissement ou ses annexes est réputée avoir pris connaissance du règlement intérieur et du présent avenant et du flyer distribué à l'entrée, l'avoir accepté sans aucune restriction, et se trouve tenue de s'y conformer.

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine Saint Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine-Saint-Denis)

Martine VALLETON